

CONVENÇÃO EUROPEIA

SECRETARIADO

Bruxelas, 25 de Março de 2003 (26.03)
(OR. EN)

CONV 640/03

CONTRIB 287

NOTA DE ENVIO

de: Secretariado

para: Convenção

Assunto: Contributo de Claudio Martini, observador na Convenção:

– "A inscrição da dimensão regional e local na Constituição Europeia: os laços necessários entre as duas partes do Tratado"

O Secretário-Geral da Convenção recebeu de Claudio Martini, observador da Convenção, o contributo que figura em anexo.

**L'INSCRIPTION DE LA DIMENSION REGIONALE ET LOCALE DANS LA CONSTITUTION
DE L'UNION :**

DES LIENS NECESSAIRES ENTRE LES DEUX PARTIES DU TRAITE

CONTRIBUTION DE CLAUDIO MARTINI, MEMBRE OBSERVATEUR DU COMITE DES REGIONS,
A LA CONVENTION

Introduction : vers un consensus sur l'inscription de la dimension régionale et locale de l'Union dans la partie constitutionnelle du Traité

La majorité des conventionnels a reconnu le niveau régional et local comme partie intégrante du modèle démocratique européen, lors de la séance plénière du 7 février dernier consacrée au rôle des acteurs régionaux et locaux dans l'Union.

Un consensus s'est dégagé sur la nécessité de traduire ce rôle dans les premiers articles du Traité. Le dépôt d'une centaine d'amendements en ce sens, ainsi que les avancées introduites dans le projet de protocole sur la subsidiarité présenté par le Praesidium confirment la forte volonté de la Convention de faire évoluer le modèle de gouvernance européen de manière plus démocratique et décentralisé, en favorisant une plus grande coopération entre l'Union, les Etats et les régions, dans le respect des ordres constitutionnels propres à chaque Etat.

La Convention doit à ce stade mesurer l'importance de la création d'un lien avec la seconde partie du Traité. la constitutionnalisation de la dimension régionale et locale de l'Union aura d'autant plus de sens si elle se reflète également dans la manière dont sont conduites les politiques communes à fort impact territorial, au premier rang desquelles la politique régionale.

Le projet de seconde partie du Traité ainsi que le document du groupe d'experts sur l'adaptation technique de ces dispositions ne va pas dans ce sens et mériterait de prendre en considération les remarques suivantes :

1. Pour une classification des politiques en fonction des objectifs de l'Union

La seconde partie du Traité où sont décrites les politiques communes ne doit pas se limiter à un simple « toilettage » de forme. Or, ni l'Avant-projet de Traité, ni les propositions du groupe d'experts ne répondent à cette exigence :

- la classification des politiques internes (Titre A) se base sur deux critères - les compétences (A3 Politiques dans d'autres domaines spécifiques, A5 Domaines où l'Union peut décider de mener une action d'appui) mais également les objectifs de l'Union (A1 Marché intérieur, A2 Politique économique et monétaire, A4 Sécurité intérieure), - introduisant ainsi une confusion qui remet en cause la volonté de lisibilité exprimée par la Convention.
- les politiques qui contribuent au renforcement de la cohésion interne, et en particulier la politique régionale, ne sont pas mises suffisamment en valeur.

Dans un souci de lisibilité et de cohérence au regard des citoyens, il est nécessaire que la Convention puisse envisager une reformulation de la classification des politiques, uniquement en fonction de leur lien avec les objectifs de l'Union qui seront définis à l'article 3 de la partie constitutionnelle.

Si le « marché intérieur », « l'Union économique et monétaire » et la « sécurité intérieure » sont des objectifs qui figurent dans la version actuelle de l'article 3, trois autres objectifs ayant fait l'objet d'un consensus entre les conventionnels, et qui appellent une contribution plus importante des échelons régionaux et locaux, en complément de l'action menée par l'Union et par les Etats, nous semblent devoir figurer parmi les têtes de chapitres de cette seconde partie :

- la solidarité pour faire face aux élargissements,
- la compétitivité du territoire européen,
- la volonté d'une plus grande prise en compte des problématiques de développement durable.

Ces trois objectifs - « solidarité », « développement durable » et « compétitivité » - répondent aux attentes exprimées par la société civile et sont, de plus, fédérateurs d'une meilleure coordination horizontale et verticale de l'action publique, du niveau européen aux niveaux national, régional et local.

2. Pour un renforcement des politiques de cohésion interne

L'introduction d'un **Chapitre « Solidarité, développement durable »** qui regrouperait la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ainsi que sept autres politiques¹ permettrait de rendre plus visibles les objectifs de cohésion et de solidarité auxquels sont sensées contribuer grand nombre des politiques communes actuelles. Il aurait en outre pour vocation de traiter les problématiques de solidarité et de développement durable, tant à l'intérieur de l'Union qu'à l'extérieur.

Différentes modifications relatives à la cohésion territoriale mériteraient d'y être introduites :

- dans l'actuel Titre VII, relatif à la politique de cohésion, un nouvel article définissant les finalités du principe de « cohésion territoriale »,
- l'insertion d'une référence à la cohésion territoriale dans l'art 158 aux côtés de la cohésion économique et sociale, ainsi qu'une référence à la situation particulière des territoires à contraintes permanentes (îles, zones de montagne, régions à basse densité de population) dont la situation est actuellement indéfinie ou mal définie dans le Traité,
- dans l'art 87.3 a) relatif aux aides d'Etat, l'ajout d'une référence aux territoires qui souffrent de handicaps géographiques ou démographiques à caractère sévère ou permanents.

L'introduction d'un **Chapitre spécifique sur la « compétitivité »** qui comprendrait neuf politiques², aurait pour vocation de regrouper l'ensemble des thèmes participant directement ou indirectement à la compétitivité européenne ou assurant la pérennité de son modèle social et de son identité.

Ce remaniement nous paraît d'autant plus nécessaire dans la perspective d'une Union élargie à 25, voire 27 membres, qui nécessitera de renforcer ou de mettre en place des politiques permettant d'assurer l'unité et la solidarité de l'espace européen, tout en assurant un niveau de compétitivité suffisant

¹ Les réseaux transeuropéens, l'environnement, la protection des consommateurs et la santé publique, les aides d'état à finalité régionale et régimes fiscaux dérogatoires, la coopération au développement, la contribution de la coopération décentralisée aux politiques de coopération extérieure de l'UE, les engagements internationaux.

² Règles de concurrence, emploi, politique sociale, recherche et développement technologique, éducation formation professionnelle jeunesse, industrie, agriculture, politique maritime, culture.